

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-cinq du mois de Juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 19 Juin 2025 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Véronique MORTKA - Bruno DESRUMAUX - Rachid DERROUCHE - Corinne DUTEMPLE - Anne-Sophie OSINSKI - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Aïcha BOULOUIZ-LEMBA - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Madame Karima BOURAHLI qui a donné procuration à Madame Pauline DETOURNAY
Monsieur Jean-Marie DERUELLE qui a donné procuration à Monsieur Alexis LEGRAND
Monsieur André RUCHOT qui a donné procuration à Monsieur Daniel MACIEJASZ
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Mélissa DEMERVAL
Madame Valérie INVERSIN qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Alice MOCHEZ-HUYS qui a donné procuration à Madame Mathilde BETRAMS

Madame Véronique MORTKA est élue secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint à l'enfance, la jeunesse et l'éducation propose aux membres du conseil municipal une motion pour la (ré)ouverture d'un poste au groupe scolaire Jean Jaurès.

N° 2025/33 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2025

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit 27 voix, adopte le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 3 Avril 2025.

INSTITUTION & VIE POLITIQUE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N° 2025/34 – FIXATION DU NOMBRE DE REPARTITION DES SIEGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN – ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 5211-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant qu'en application du II et suivants de l'article L. 5211-6-1 susvisé, le conseil communautaire est composé de 49 sièges,
- Considérant qu'en application de l'article L. 5211-6-I 2°, les communes membres d'un EPCI peuvent conclure un accord local afin de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire,
- Considérant que les communes doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au conseil communautaire avant le 31 août de l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions de majorité requise (2/3,1/2),
- Considérant qu'en cas d'accord local, le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de siège attribué à défaut d'accord à savoir au maximum 61 sièges,
- Considérant que la répartition des sièges en cas d'accord local doit respecter les principes suivants :
 - Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié ;
 - Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
 - Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
 - Lorsque la répartition effectuée hors accord local conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée hors accord local conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- 1) de fixer à 61, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin
- 2) de répartir les sièges de la manière suivante entre les quatorze communes membres :

	population municipale 2022 (au 1er Janvier 2025)	Nombre de sièges Accord local
BOIS-BERNARD	833	1
CARVIN	17966	8
COURCELLES-LES-LENS	8015	4
COURRIERES	10160	5
DOURGES	6068	3
DROCOURT	2952	2
EVIN-MALMAISON	4657	2
HENIN-BEAUMONT	25764	11
LEFOREST	7120	4
LIBERCOURT	8047	4
MONTIGNY-EN-GOHELLE	9667	5

NOYELLES-GODAULT	5949	3
OIGNIES	10260	5
ROUVROY	8675	4
	126 133	61

3) de préciser que ces modalités relatives à la composition et à la répartition des sièges sont conditionnées par une adoption à la majorité renforcée, des conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin (au moins les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou inversement)

4) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES - JUMELAGE

Rapporteur : Mr Patrick HELLER

N° 2025/35 – ACTUALISATION DES CONDITIONS D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE ALLOUÉ AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire expose que l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).

Monsieur le Maire indique que si cette mesure n'impacte pas le supplément familial de traitement (SFT) ou l'indemnité de résidence (IR), la diminution qu'elle induit s'applique, dans une logique de proportionnalité :

- au régime indemnitaire – bien que la conservation des primes aux agents absents pour indisponibilité physique puisse reposer sur une délibération de la collectivité la retenue à minima de 10% est obligatoire même si l'on peut retenir plus, conformément au principe de parité avec les fonctionnaires d'État pour lesquels le régime indemnitaire est réduit à proportion du TIB ;
- à la nouvelle bonification indiciaire (NBI) ;
- au montant de certaines primes calculées en pourcentage du traitement, telles que l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la police municipale
- au dispositif « transfert primes/points ».

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025
- Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu les délibérations n°2016/97 du 9 décembre 2016 et n°2017/140 du 20 décembre 2017 relatives à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions,

de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de catégorie A, B et C

- Vu la délibération n°2024/64 du 11 décembre 2024 relative à la mise en place de l'indemnité spéciale de fonctions et d'engagement des policiers municipaux
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 4 juin 2025,
- Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,
- Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement,
- Considérant la nécessité de se mettre en conformité des nouvelles dispositions législatives

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 18 juin 2025, et avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni le 4 juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à la majorité**, soit **26** voix et un vote contre (Madame Emilie BOSSEMAN) décide :

- 1) D'actualiser les délibérations n°2016/97 du 9 décembre 2016 et n°2017/140 du 20 décembre 2017 ainsi que la délibération n°2024/64 du 11 décembre 2024 à compter du 1^{er} juillet 2025 dans les conditions suivantes :

Délibération n°2016/97 du 9 décembre 2016 : modification de l'article 11

ET

Délibération n n°2017/140 du 20 décembre 2017 : modification de l'article 12

D'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement comme suit :

- Selon le temps de travail :

o Temps partiel de droit, et sur autorisation, le fonctionnaire autorisé à travailler à temps partiel perçoit une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence ainsi que des primes et indemnités de toute nature afférentes soit à son grade et à son échelon, soit à l'emploi auquel il a été nommé, conformément aux dispositions de l'article L612-5 du CGFP.

o Temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenue dans la même proportion que la quotité de temps de travail.

o Temps non complet, l'IFSE est proratisée en fonction du temps de travail.

o Périodes de Préparation au Reclassement (PPR), l'IFSE n'est pas maintenue.

- En cas d'absence pour raisons de santé :

o Congés pour maladie ordinaire, l'IFSE est maintenue à 90 % durant les 10 premiers jours et abattue à partir du 11^{ème} jour d'absences cumulées par année civile et glissante en cas de non reprise de l'agent dans l'année suivante

o Congés pour longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE n'est pas maintenue. Si le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou longue durée suite à un congé de maladie ordinaire, l'indemnité versée lors du congé de maladie ordinaire demeure acquise à l'agent.

o Congés pour accident de travail, l'IFSE est maintenue pendant 3 mois pour un même accident de travail (même en cas de rechute)

o Congés pour maladie professionnelle, l'IFSE n'est pas maintenue.

Délibération n°2024/64 du 11 décembre 2024 : modification de l'article 9

D'appliquer le maintien du régime indemnitaire en cas d'absence pour raison de santé selon les conditions suivantes :

- Congés pour maladie ordinaire, l'ISFE est maintenue à 90 % durant les 10 premiers jours et abattue à partir du 11ème jour d'absences cumulées par année civile et glissante en cas de non reprise de l'agent dans l'année suivante

2) Précise que les autres dispositions prévues dans les délibérations précitées restent inchangées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Patrick HELLER informe les membres du conseil municipal que l'article 189 de la loi des finances 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé et il convient d'actualiser les précédentes délibérations.

N° 2025/36 – ATTÉNUATION DE CHARGES AU BENEFICE DE MADAME GAILLARD POUR LA LOCATION DU LOCAL COMMERCIAL SITUÉ AU 24 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Madame Gaillard, a été locatrice du local commercial appartenant à la Mairie, situé au 24 place de l'Hôtel de Ville, de Février 2024 à Avril 2025.

Monsieur le Maire indique qu'à partir du 18 Décembre 2024, Madame Gaillard déclare subir des dysfonctionnements électriques liés à un déséquilibre des phases. Le local ne pouvait être chauffé et de ce fait les factures d'électricité ont significativement augmenté. La demande de passage en monophasé étant à la charge de la personne ayant souscrit le contrat d'électricité, Madame Gaillard a engagé les frais de ce changement.

Monsieur le Maire ajoute que dans une lettre adressée à Madame Gaillard le 1^{er} Avril 2025, celle-ci a été informée d'une atténuation de charges d'un montant de 680 € correspondant aux montants d'un mois de loyer et des frais Hors Taxes de modification du compteur électrique.

Le conseil municipal,

- Vu le bail entre la Mairie de Libercourt et Madame GAILLARD du 15 Janvier 2024 signé conformément à la décision n°1/2024 du 15 Janvier 2024
- Vu le courrier adressé au locataire précisant les dysfonctionnements constatés sur le système triphasé du local, entraînant des perturbations dans l'activité professionnelle et une augmentation significative des factures d'électricité durant la période hivernale
- Vu les pièces justificatives et rapports techniques relatifs aux anomalies électriques constatées
- Les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables à la gestion locative et aux relations contractuelles entre la collectivité et le preneur
- Considérant le caractère exceptionnel des dysfonctionnements constatés et leurs impacts directs sur l'exploitation du local ainsi que sur le coût énergétique supporté par le locataire
- Considérant la volonté de la collectivité de soutenir son locataire en compensant, dans une mesure proportionnée, les désagréments subis, notamment par une atténuation de charges

correspondant à un mois de loyer ainsi que la prise en charge des frais afférents à la conversion du système électrique en monophasé

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- 1) De reconnaître les dysfonctionnements électriques imputables au système triphasé en place dans le local situé 24 Place de l'Hôtel de Ville qui ont perturbé le déroulement de l'activité du locataire et engendré et de ce fait une augmentation anormale des factures d'électricité en hiver
- 2) D'octroyer à Madame GAILLARD une remise forfaitaire d'un montant total de 680 €
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur Patrick HELLER indique que suite à des dysfonctionnements électriques, il est proposé un remboursement de 680 € correspondant à un mois de loyer.

N° 2025/37 – DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le conseil municipal,

- Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide d'adopter la décision budgétaire modificative budgétaire n°1, comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°1 /2025 COMMUNE

SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES			
21828/512	Autres matériels de transport	-147 000,00	
		-147 000,00	
2152/845 op 1902	Installations de voirie Centre ville	95 000,00 95 000,00	
21314/321	Constructions bâtiments culturels et sportifs	1 700,00	21314/321 Constructions bâtiments culturels et sportifs 1 700,00
21318/311 op 2102	Constructions autres bâtiments publics Rénovation énergétique	100,00 1 800,00	21318/311 Constructions autres bâtiments publics 100,00 op 2102 Rénovation énergétique 1 800,00
21318/020 op 2103	Constructions autres bâtiments publics Vidéosurveillance	76 000,00 76 000,00	
2112/518 op 2402	Terrains de voirie Trottoirs	10 000,00 10 000,00	
2031/025 op 2502	Frais études Travaux Cité du Bois d'Epinoy	100 000,00 100 000,00	
TOTAL		135 800,00	TOTAL 1 800,00
OPERATIONS ORDRES			
		0,00	021 Virement 134 000,00
TOTAL			TOTAL 134 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT		135 800,00	TOTAL INVESTISSEMENT 135 800,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
OPERATIONS REELLES			
6068/4238	Autres matières et fournitures non stockées	2 000,00	
6068/511		9 000,00	
611/511	Contrat de prestation de services	12 500,00	741121/01 Dotation de solidarité rurale DSR 258 500,00
61351/020	Locations mobilières - Matériel roulant	700,00 1 000,00	
61351/313			
61521/322	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Terrains	7 000,00	
615232/020	Entretien et réparations sur biens immobiliers - Réseaux	25 000,00	70878/020 Remboursements de frais par des tiers 25 000,00
61558/020	Entretien et réparations sur bien mobiliers - Autres biens mobiliers	6 000,00	25 000,00
6161/020	Primes d'assurances - Multirisques	7 300,00	
6188/028		7 000,00	
6188/420	Autres frais divers	12 000,00	
6188/845		20 000,00	
6283/313	Frais de nettoyage des locaux	35 000,00	
ss total chap 011		144 500,00	
64131/311	Rémunération	5 000,00	
ss total chap 012		5 000,00	
TOTAL chap 011		149 500,00	TOTAL 283 500,00
OPERATIONS ORDRES			
023		134 000,00	0,00
TOTAL		134 000,00	TOTAL 0,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		283 500,00	TOTAL FONCTIONNEMENT 283 500,00
TOTAL GENERAL		419 300,00	TOTAL GENERAL 419 300,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Patrick HELLER informe les membres du conseil municipal des différentes dépenses de fonctionnement à savoir :

Compte 6068 : 2000 € et 9000 € correspondant à l'achat de fleurs pour les espaces verts ainsi que pour le parking du centre culturel (talus)

Compte 611 : 12 500 € correspondant au contrat de prestation de services notamment pour le chantier école avec la régie d'Impulsion sur le Quartier Prioritaire Ville

Compte 61351 : 700 € et 1 000 € correspondant aux locations de la chargeuse des services techniques et de la nacelle pour le nettoyage au centre culturel

Compte 61521 : 7 000 € correspondant à l'entretien du terrain de foot et notamment le changement de billes

Compte 615232 : 25 000 € correspondant aux travaux à réaliser suite au changement de gaz

Compte 61558 : 6 000 € correspondant aux contrôle E.R.P. et notamment aux normes électriques

Compte 6161 : 7 300 € correspondant aux primes d'assurances qui ont augmenté avec l'installation des aires de jeux

Compte 6188 : 7 000 € correspondant à la fête nationale du 14 Juillet 2025 ; 12 000 € correspondant au chantier citoyens et 20 000 € correspondant à l'externalisation du balayage des voies

Compte 64131 : 5 000 € correspondant à la rémunération des professeurs de l'école de musique

Monsieur Patrick HELLER annonce un total de 149 500 € de dépenses de fonctionnement au chapitre 011. Quant aux dépenses d'investissement, Monsieur Patrick HELLER précise que les 147 000 € inscrits en compte 21828 seront disponibles (pas d'achat de balayeuse).

Compte 2152 : 95 000 € pour les installations de voiries (centre-ville)

Comptes 21314 et 21318 : 1 800 € (bâtiments culturels et sportifs : rénovation énergétique)

Compte 21318 : 76 000 € (vidéosurveillance)

Compte 2112 : 10 000 € (rénovation de trottoirs)

Compte 2031 : 100 000 € (Frais d'études concernant la Cité du Bois d'Epinoy)

Monsieur Patrick HELLER informe des recettes de fonctionnement et notamment au compte 741121 : 258 500,00 € (Dotation de Solidarité Rurale : DSR).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Patrick HELLER pour cette présentation et indique que la Dotation de Solidarité Rurale a été réaffectée. Concernant la partie investissement et notamment l'achat d'une balayeuse, la commune a fait le choix de ne pas acheter de balayeuse et d'externaliser la prestation de nettoyage. En effet, le coût de fonctionnement d'une balayeuse est élevé, il est nécessaire d'avoir un chauffeur expérimenté et les réparations coûtent cher.

Monsieur le Maire rappelle les différents projets en cours avec notamment les travaux à faire Cité du Bois d'Epinoy, la vidéosurveillance, le besoin d'achat de fleurs pour le passage du jury de concours. A ce titre Monsieur le Maire questionne Madame Emilie BOSSEMAN en charge de l'organisation du label « villes et villages fleuris ».

Madame Emilie BOSSEMAN répond à Monsieur le Maire que le jury est très satisfait du fleurissement de la ville de LIBERCOURT. 3 étoiles ou + : les résultats seront transmis en Octobre prochain.

N° 2025/38 – ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DES CREDITS DE PAIEMENT

Le conseil municipal,

- Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, adopte les autorisations de programme et crédits de paiement comme suit :

ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 1902 - Réalisation d'un centre-ville

Op 1902	Chapitres	Article	Réalisation d'un centre-ville	Proposition d'AP CM du		Révision
				9/04/2019	250 000,00	
				Proposition d'AP CM du	3 500 000,00	
				30/06/2020	3 250 000,00	
				CP réalisé en dépenses	620 617,20	

DEPENSES	20	2031	Frais études	CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
			618 889,20	100 000,00				718 889,20
	21	2033	Frais insertion	1 728,00	95 000,00			1 728,00
		2152	Installation de voiries		500 000,00	600 000,00	1 584 382,80	2 684 382,80
	23	2312	Terrains					

RECETTES	13	1328	Autres	CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP
			70 000,00					70 000,00
	20	2031	Frais études	18 695,32				18 695,32
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA			531 921,88	695 000,00	600 000,00	1 584 382,80	3 411 304,68

16- Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2102 - Rénovation énergétique

Op 2102	Chapitres	Article	Rénovation énergétique	Proposition d'AP		Révision
				Proposition d'AP 04/2025	Proposition d'AP 06/2025	
				500 000,00		
				297 679,80		-202 320,20
				299 442,60		1 800,00
						-200 520,20
				CP réalisé en dépenses		297 679,80

		CP réalisé	CP 2025	Total AP
DEPENSES	20	297 679,80	1 800,00	299 479,80
		1 188,00		1 188,00
		7 699,68		7 699,68
	21	55 097,40	1 700,00	55 097,40
		5 862,00	100,00	7 562,00
	182 491,02		182 591,02	
	2138	31 072,80		31 072,80
23	238	14 268,90		14 268,90

		CP réalisé	CP 2025	Total AP
RECETTES	13	297 679,80	1 800,00	299 479,80
		14 196,12	33 124,28	47 320,40
		29 356,00	68 496,00	97 852,00
		23 859,00		23 859,00
		17 765,00		17 765,00
		3 578,87	8 350,71	11 929,58
	13461	2 626,65	6 128,85	8 755,50
21	21314		1 700,00	1 700,00
	21318		100,00	100,00
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	206 298,16	-116 099,84	90 198,32

Autorisation de programme et crédits de paiements opération 2103 - Vidéosurveillance

Op 2103	Chapitres	Article	Vidéosurveillance	Révision	
				Proposition d'AP	300 000,00
				Proposition d'AP 06/2025	76 000,00
					376 000,00

CP réalisé en dépenses 15 072,00

DEPENSES	Chapitres	Article	Description	CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
				15 072,00			
	20	2031	Frais études	14 208,00	110 560,00		124 768,00
		2033	Frais insertion	864,00			864,00
	21	21318	Autres bâtiments publics	0,00	165 440,00	84 928,00	250 368,00

RECETTES	Chapitres	Article	Description	CP réalisé	CP 2025	CP 2026	Total AP
				15 072,00			
			Autofinancement/Emprunt/FCTVA	15 072,00	276 000,00	84 928,00	376 000,00
					276 000,00	84 928,00	376 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2402 -Trottoirs Cité du Bois d'Épinoxy

Op 2402	Chapitres	Article	Trottoirs Cité Bois d'Épinoxy	Proposition d'AP		Révision
				Proposition d'AP 04/2025	Proposition d'AP 06/2025	
				295 000,00		
				305 000,00		10 000,00
				315 000,00		10 000,00
						20 000,00

CP réalisé en dépenses	162 406,80
------------------------	------------

CP réalisé		CP 2025	Total AP
DEPENSES	21	2112 Voiries	162 406,80
			152 593,20
			315 000,00

CP réalisé		CP 2025	Total AP
RECETTES		Autofinancement/Emprunt/FCTVA	162 406,80
			152 593,20
			315 000,00

Autorisation de programme et crédits de paiement opération 2502 -Travaux Cité du Bois d'Épigny

Op 2502	Chapitres	Article	Travaux Cité du Bois d'Épigny	Proposition d'AP	1 096 000,00
				CP réalisé en dépenses	

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
DEPENSES	20		100 000,00	400 000,00	400 000,00	196 000,00	1 096 000,00
		2031 Frais études					100 000,00
	23			400 000,00	400 000,00	196 000,00	996 000,00
							100 000,00

		CP réalisé	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	Total AP
RECETTES	13		100 000,00	400 000,00	400 000,00	196 000,00	1 096 000,00
		13251 CAHC		296 150,00	177 690,00	118 460,00	592 300,00
			100 000,00	103 850,00	222 310,00	77 540,00	503 700,00
							100 000,00

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N° 2025/39 – CREATION DES POSTES DE L'EQUIPE PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE DE MUSIQUE – RENTREE 2025

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5°
- Vu la délibération n°2024/44 du 10 octobre 2024 relative à la création des postes de l'équipe pédagogique pour l'école de musique,
- Considérant qu'il est nécessaire, au vu de l'évolution des inscriptions à l'école de musique, d'ajuster le nombre d'heures d'intervention des professeurs de musique par spécialité,

Le conseil municipal,

Après avis favorable de la Commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui s'est réunie le 18 juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- 1) De supprimer à compter du 1^{er} Octobre 2025

	<i>Type de poste</i>	<i>grade</i>	<i>Volume horaire</i>
<i>Guitare</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>6h30/semaine</i>
<i>Piano</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>7h30/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h/semaine</i>
<i>Tuba</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h/semaine</i>
<i>Trombone</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h/semaine</i>
<i>Trompette</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>3h/semaine</i>
<i>Saxophone</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h30/semaine</i>
<i>Clarinette</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h/semaine</i>
<i>Flûte</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>4h/semaine</i>
<i>Violoncelle</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h30/semaine</i>
<i>Violon</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>6h45/semaine</i>
<i>Percussions</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h/semaine</i>
<i>Formation musicale</i>	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h/semaine</i>

	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>6h/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h15/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h30/semaine</i>
Orchestre	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h30/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>4h/semaine</i>
Dumiste	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>8h15/semaine intervenant en milieu scolaire et éveil musical</i>

2) De créer à compter du 1^{er} octobre 2025 :

	Type de poste	Grade	Volume horaire
Guitare	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>10h/semaine</i>
Piano	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>8h30/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h30/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>4h/semaine</i>
Tuba	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>1h30/semaine</i>
Trombone	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>1h30/semaine</i>
Trompette	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h/semaine</i>
Saxophone	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h/semaine</i>
Clarinette	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>2h15/semaine</i>
Flûte	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h/semaine</i>
Violoncelle	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h/semaine</i>
Violon	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>4h30/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>4h30/semaine</i>
Percussions	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>5h/semaine</i>
Formation musicale	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>8h30/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>1h45/semaine</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	<i>3h/semaine</i>

Orchestre	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	2h semaine
Dumiste	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	8h15 semaine <i>intervenant en milieu scolaire</i>
	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	2h15 semaine <i>pour un musicien d'éveil musical</i>
Chorale	<i>Permanent à temps non complet</i>	<i>Assistant d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe</i>	3h semaine

Ces emplois seront occupés par des contractuels relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet. Ces agents contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Les contrats sont renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats des agents seront reconduits pour une durée indéterminée.

- 3) De modifier le tableau des effectifs
- 4) De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires
- 5) D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Madame Mathilde BETRAMS informe les membres du conseil municipal que 102 élèves sont inscrits à la pratique instrumentale (adultes et enfants) dont 2 personnes en situation de handicap. Cette année, une nouveauté : la chorale. Les enfants de 6 ans participent à des cours collectifs comprenant 30 minutes de découverte instrumentale (16 inscrits).

Monsieur le Maire précise que les inscriptions c'est 102 + 16 soit 118 inscrits à l'école de musique : l'objectif est atteint puisqu'il était de 100 : « il faut maintenant s'arrêter là ! » car nous manquerions de professeurs.

Monsieur Patrick HELLER rappelle que le volume d'heures par semaine est fixé à 90 heures.

Madame Mathilde BETRAMS précise que l'orientation instrumentale s'effectue principalement vers le piano ou la guitare. Il est donc nécessaire de diriger les futurs musiciens vers d'autres instruments tels que le trombone, la trompette, etc...

Monsieur Rachid DERROUCHE questionne Monsieur le Maire sur le développement de la chorale.

Madame Mathilde BETRAMS répond que les professeurs à charge de la formation musicale dispenseront la chorale. On distingue 3 chorales différentes (adultes, adolescents et enfants).

N° 2025/40 – CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer et de confirmer la création, à compter du 1^{er} Juillet 2025 des emplois permanents suivants à temps complet :

- 2 emplois d'ATSEM
- 2 emplois d'ASVP
- 1 emploi d'agent d'accueil du centre culturel
- 1 agent des espaces verts

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1
- Vu le tableau des effectifs ;

Après avis favorable du Comité Social Territorial qui s'est réuni en date du 4 Juin 2025, après avis favorable de la commission « Finances-Ressources-Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide de :

- 1) Créer et de confirmer la création, à compter du 1^{er} Juillet 2025 des emplois permanents à temps complet suivants
 - 2 emplois d'ATSEM sur deux grades différents

Qté	Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade mini correspondant à l'emploi	Grade maxi correspondant à l'emploi	Service d'affectation	Motifs de recours aux contractuels	Niv de recrutement contractuels
2	Animation	C	Adjt animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	Service Enfance	L332-8-2° ou L332-14 du CGFP	CAP AEPE
2	Sociale	C	ATSEM	ATSEM	ATSEM	Service Enfance	L332-8-2° ou L332-14 du CGFP	CAP AEPE

- 2 emplois d'ASVP sur deux grades différents

Qté	Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade mini correspondant à l'emploi	Grade maxi correspondant à l'emploi	Service d'affectation	Motifs de recours aux contractuels	Niv de recrutement contractuels
2	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Police Municipale	L332-8-2° ou L332-14 du CGFP	CAP-BEP
2	Technique	C	Adjoint Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	Police Municipale	L332-8-2° ou L332-14 du CGFP	CAP-BEP

- 1 emploi d'agent d'accueil du centre culturel

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade mini correspondant à l'emploi	Grade maxi correspondant à l'emploi	Service d'affectation	Motifs de recours aux contractuels	Niv de recrutement contractuels
Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe	Service Culturel	L332-8-2° ou L332-14 du CGFP	BAC

- 1 agent des espaces verts

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade mini correspondant à l'emploi	Grade maxi correspondant à l'emploi	Service d'affectation	Motifs de recours aux contractuels	Niv de recrutement contractuels
Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique	Adjoint technique ppal classe 1 ^{ère}	Service technique	L332-8-2° ou L332-14 du CGFP	BTS

2) De confirmer l'inscription des crédits correspondants au budget

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur Patrick HELLER indique que cette demande de changement provient de la Trésorerie et rappelle les différents postes :

- 2 emplois d'ATSEM (sur deux grades différents)
- 2 emplois d'ASVP (sur deux grades différents)
- 1 emploi d'agent d'accueil pour le centre culturel
- 1 agent pour les espaces verts

Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas évident de trouver des personnes pour les postes de police municipale et d'espaces verts.

**ANIMATION DE LA VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE ET SPORTIVE
COMMUNICATION – COORDINATION DE L'ACTION MUNICIPALE**

Rapporteur : Monsieur Daniel MACIEJASZ

N° 2025/41 – SUBVENTION ASSOCIATIVE

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après examen par les commissions « Animation de la vie associative - Culturelle et Sportive - Communication et coordination de l'action municipale » et « Finances – Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont respectivement réunies les 2 Juin et 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix :

- 1) arrête le montant de la subvention associative diverse qui sera accordée pour l'année 2025, comme suit :

2)

Association	Subvention 2025
Abeilles des terrils	600 €

- 1) autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives au fonctionnement de ces associations
- 2) dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire indique que pour équilibrer leur budget, l'association Abeilles des terrils à besoin d'une subvention d'un montant de 600 €. Celle-ci a réalisé dernièrement le salon des pollinisateurs qui a rencontré un vif succès. La commune possède actuellement deux abeilles et peut-être 3 prochainement.

Monsieur Daniel KANIA informe les membres du conseil municipal que cette labellisation est valable 3 ans.

PREVENTION - MEDIATION - SECURITE - RENOUELEMENT URBAIN - TRAVAUX - GESTION DU PATRIMOINE - URBANISME - CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Mr Daniel MACIEJASZ

N° 2025/42 – TARIFS DE LA T.L.P.E. (TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que, conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 Août 2008, les trois taxes locales sur la publicité (taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, taxe sur les emplacements publicitaires fixes et taxe sur les véhicules publicitaires) ont été remplacées par une taxe unique, dénommée taxe locale sur la publicité extérieure.

Monsieur le Maire précise les montants maximum, applicable à compter du 1^{er} Janvier 2026 sont les suivants :

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	24,80 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	49,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	99,50 €

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouveau Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » et avis favorable de la commission « Finances - Ressources Humaines - Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 3 Juin et 18 Juin 2025, avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- de fixer, à compter du 1^{er} Janvier 2026, les tarifs de référence de la T.L.P.E. (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) comme suit :

Superficie inférieure ou égale à 12 m ²	18,90 €
Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,70 €
Superficie supérieure à 50 m ²	75,60 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Monsieur le Maire indique qu'une révision des tarifs de la TLPE est à faire. Ils sont actuellement au plancher et peuvent être modifiés sensiblement en passant au niveau intermédiaire soit un montant de 69 245,40 €. Cette augmentation s'appliquera sur les grandes enseignes publicitaires notamment supérieur à 12 m². Les tarifs n'augmenteront pas pour les petites structures.

Madame Véronique MORTKA demande le montant de l'augmentation depuis 2024.

Monsieur le Maire répond que le tarif n'a pas augmenté depuis plus de 15 ans soit 17,70 €. On remarque toutefois un nombre croissant important de nouvelles sociétés dans la zone industrielle.

N° 2025/43 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (D.U.P.) DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE DE LIBERCOURT

Monsieur le Maire rappelle à la présente assemblée que la municipalité a engagé depuis plusieurs années un renouvellement urbain majeur : redonner une nouvelle centralité à la ville.

Labellisée en 2021 au titre du programme Petites Villes de Demain, la commune a formalisé et adopté son projet de territoire en signant la convention cadre le 18 Janvier 2023 valant Opération de Revitalisation du Territoire (O.R.T) dans laquelle s'intègre le projet d'aménagement du centre-ville de Libercourt.

Ce projet a pour objectif de créer autour du pôle gare des fonctionnalités de centre-ville par la valorisation d'un maillage urbain, la requalification des espaces publics, la définition des éléments de programmation (logements, équipements et services) nécessaires au renouvellement de l'image et au fonctionnement de la ville.

Le secteur du centre-ville est situé sur l'assiette foncière d'une ancienne friche industrielle démantelée (usine de distillation de goudron sur une surface d'environ 6,9 ha), adossée à la gare SNCF. En 1974, la société HGD a cessé son activité.

Sur la partie LASSAILLY du site, les dépôts de matières polluantes ont été traités en 1984-1985 (5 700 t), et une couverture argileuse de 0,5m a été mise en place en 1988-1989. C'est dans ce contexte que la commune de Libercourt a fait appel à l'Etablissement Public de Hauts de France (EPF) sur la zone C. Une convention pré-opérationnelle a permis d'étudier entre 2018 et 2021 le récolement et la synthèse des études techniques réalisées au titre de la gestion environnementale de l'ancien site d'activité, d'estimer les coûts d'acquisition et de démolition des deux bâtiments existants et de faire les préconisations d'études et conditions d'interventions (plan de gestion).

En lien avec l'Eco-Pôle gare (ZAC portée par la Communauté d'agglomération), la commune souhaite poursuivre la maîtrise foncière des parcelles situées en face de l'hôtel de ville, occupées par deux bâtiments à usage commercial, médical et d'habitation. Le projet prévoit l'aménagement des espaces publics « cœur de ville » située face au pôle administratif comprenant une place publique à vocation polyvalente, permettant notamment l'installation d'étals de marché certains jours et la réalisation de festivités de plein air, marquant la centralité des lieux et faisant ainsi la connexion avec le futur parvis de l'Hôtel de Ville et celui du centre culturel.

La programmation de ce secteur vise à réaménager les espaces publics (place de l'hôtel de ville) afin de relier la gare aux équipements et commerces situés au-delà du boulevard SCHUMANN. Des programmes mixtes (logements, commerces et services) seront aménagés aux franges de cette place sur

les secteurs les moins impactés par la pollution afin de proposer une offre en adéquation avec la forte demande sur le secteur.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération n° 2023/38 du 9 Juin 2023, le conseil municipal avait décidé de signer avec l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France, une convention opérationnelle dans le cadre d'un aménagement place de l'Hôtel de Ville, définissant les conditions d'acquisition et à la déconstruction des deux bâtiments situés en face de l'hôtel de ville. En effet, les parcelles situées en face de l'Hôtel de Ville vont faire l'objet d'une opération d'aménagement dans le cadre de ce projet de réhabilitation en vue du réaménagement de la place avec la construction de deux ensembles immobiliers destinés aux commerces et logements.

L'opération est attachée au thème "revitaliser les centralités" du Programme Pluriannuel d'Intervention 2020-2024 de l'Etablissement Public Foncier. Pour atteindre cet objectif de maîtrise foncière, les acquisitions amiables sont privilégiées et l'Etablissement Public Foncier a d'ores et déjà engagé cette démarche et acquis la propriété de certains biens du périmètre.

Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt, et compte-tenu des difficultés d'acquisition amiable, Monsieur le Maire informe que la commune ne dispose pas d'autre choix que de recourir à la procédure d'expropriation pour assurer la maîtrise foncière des parcelles suivantes :

- AB 0727 d'une superficie de 417 m²
- AB 0728 d'une superficie de 422 m²
- AB 0684 d'une superficie de 483 m²

Il convient donc d'acter le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont la notice explicative est reprise en annexe 1.

Monsieur le Maire informe que la mise en œuvre de la procédure conduit notamment à solliciter le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et d'une enquête parcellaire conjointe, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt et de l'acquisition des terrains nécessaires à sa réalisation.

Le conseil municipal :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal n°2005/54 du 22 Juin 2005 modifiée en dernier lieu par la délibération n°2021/10 du 11 Mars 2021,
- Vu le projet d'aménagement du centre-ville de Libercourt définissant les orientations urbaines poursuivies par la ville sur ce secteur,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.122-1, L.122-5, R.122-4, R.122-6, R.131-3, relatifs à la déclaration d'utilité publique des projets et aux enquêtes publiques,
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.131-1 et suivants et R.131-1 et suivants, relatifs à l'enquête parcellaire,
- Vu la convention opérationnelle entre la Ville de Libercourt et l'Etablissement Public Foncier (EPF) approuvée par délibération n°2023/38 du 9 Juin 2023,
- Considérant la nécessité d'acquérir les parcelles privées nécessaires au projet afin de maîtriser l'ensemble du périmètre de l'opération d'aménagement du centre-ville de Libercourt,
- Considérant qu'en parallèle des négociations qui se poursuivent et au regard de l'importance de ce projet pour la Commune de Libercourt, l'obtention d'une déclaration d'utilité publique, permettant à terme le recours à la procédure d'expropriation en vue de la réalisation du projet communal est nécessaire,
- Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet sont notamment :
 - o Réaménager l'espace public de la commune de Libercourt,

- Créer un centre-ville avec la constitution d'un parvis,
- Réaliser un programme mixte d'habitat et de commerces
- Réduire la pollution présente sur le site,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et Développement Durable » qui s'est réunie le 3 Juin 2025 après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix :

- 1) Acte le principe du lancement effectif d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) conformément à la notice explicative reprise en annexe 1
- 2) D'engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique en vue de permettre la réalisation du projet de requalification du centre-ville de Libercourt sur la commune de LIBERCOURT
- 3) Sollicite le Préfet du Pas-de-Calais pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet d'aménagement du centre-ville de Libercourt et d'une enquête parcellaire conjointement à l'enquête susvisée, en vue de l'obtention d'un arrêté déclarant d'utilité publique l'opération précitée et l'acquisition des parcelles privées nécessaires à sa réalisation
- 4) D'**informer** M. le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Hauts-de-France dans le cadre de la convention opérationnelle signée le 6 juillet 2023 en vue de l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre-ville de Libercourt
- 5) D'**autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr

Monsieur le Maire indique que la Société EPF porte le projet d'aménagement du centre-ville et doit prévoir une Déclaration d'Utilité Publique dans les mois ou années à venir. Il peut négocier de manière plus directe les futures ventes.

N° 2025/44 – ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES CITE DU BOIS DE LIBERCOURT APPARTENANT A MAISONS & CITES ET INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la cité du Bois de Libercourt où une servitude d'assainissement a été découverte, la ville de Libercourt a sollicité la SA d'HLM Maisons & Cités pour l'acquisition d'une bande de terrain derrière les logements, afin d'établir une convention avec la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin pour régularisation du réseau d'assainissement et pour un chemin d'accès dans la même cité, parcelles cadastrées section AH n°870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896,899, 901, 904, 941, 943, 945 et 947 pour environ 811 m².

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de la SA d'HLM Maisons & Cités de vendre les parcelles situées Bois de Libercourt, cadastrées section AH n°870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890,

892, 894, 896, 899, 901, 904, 941, 943, 945 et 947, moyennant l'euro symbolique dans le cadre d'un transfert de charge au profit de la Ville de LIBERCOURT,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 3 Juin 2025 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide :

- 1) D'acquérir auprès de la SA d'HLM MAISONS & CITÉS les parcelles cadastrées section AH n°870, 872, 874, 876, 878, 880, 882, 884, 886, 888, 890, 892, 894, 896, 899, 901, 904, 941, 943, 945 et 947 pour environ 811 m², moyennant l'euro symbolique,
- 2) De prendre en charge les frais inhérents à cette acquisition,
- 3) D'autoriser Monsieur Alain COTTIGNIES, 1^{er} Adjoint, à comparaître à l'acte administratif de vente au nom et pour le compte de la commune, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de signer tous les documents afférents à la présente acquisition.
- 4) Et considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,
- 5) D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire indique que le long de la voie ferrée (en contrebas), il reste des fonds de jardin qui permettent l'accès à la Société VEOLIA (agissant pour le compte de la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin) pour l'entretien des réseaux d'assainissement. C'est maintenant à la commune d'entretenir les 811 m² de terrain.

N° 2025/45 – CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIETE ENEDIS CONCERNANT LA PARCELLE AC 0426 RUE ANDRE PANTIGNY ET LA RUE COPERNIC DE LIBERCOURT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 15 Mai 2025, la Société ENEDIS souhaite améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique et à ce titre, les travaux envisagés devront emprunter la propriété de la commune.

Monsieur le Maire précise que ces travaux se réaliseront via la parcelle n° AC 0426 Rue André Pantigny et rue Copernic. Les droits de servitudes consentis à la Société ENEDIS sont les suivants :

- 1) Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 15 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2) Etablir si besoin des bornes de repérage,
- 3) Sans coffret,
- 4) Encastrier un ou plusieurs coffret(s) et/ou accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée
- 5) Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênant leur pose ou

pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que la Société ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement : arrêté du 15 Février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution),

- 6) Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...).

A ce titre, il convient de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 2.

Le conseil municipal,

- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 3 Juin 2025 et avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 18 Juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix :

- 1) décide de signer la convention de servitudes entre la commune de Libercourt et la Société ENEDIS reprise en annexe 2 et conformément aux plans joints en annexe 3.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire précise que les travaux inhérents au béguinage devraient être terminés début d'année prochaine. Il va donc falloir prévoir son peuplement.

Madame Lydie RUSINEK indique que les demandes sont déjà déposées et notamment 19 Libercourtois et 21 extérieurs pour une capacité de 57 Appartements et 13 Maisons.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura certainement des demandes supplémentaires faites auprès des différents bailleurs mais la priorité est donnée aux Libercourtois.

N° 2025/46 – RETROCESSION A LA COMMUNE DES PARCELLES DE TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX DANS LE CADRE DU PROJET ECO-POLE GARE ET RUE DE LA GARE A LIBERCOURT

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX propriétaire, après avoir réalisé les travaux d'aménagement de l'Eco-Pôle Gare et rue de la Gare, souhaite rétrocéder à la commune de LIBERCOURT les parcelles ci-dessous, moyennant l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que la SCP LE GENTIL et GRANDHOMME, notaires à CARVIN, sera chargé de la rédaction des actes nécessaires au transfert.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3.
- Considérant la proposition de rétrocession des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux divers des parcelles du projet de l'Eco-Pôle gare cadastrées : AL 1290, AI 106, AI 107, AI 111, AI 147, AT 599, AT 600, AT669, AT604, AT 606, AT 607, AT 609, AT 610, AT612, AT 614, AT 617 d'une superficie totale de 3 925 m² ainsi que le délaissé foncier rue de la Gare, parcelle AI 118 d'une superficie de 37 m², par la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX à Liévin, moyennant l'euro symbolique,
- Considérant l'utilité de classer ces acquisitions dans le domaine public communal.
- Considérant que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie, ne nécessite pas d'enquête publique préalable.

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de vie et développement durable » et avis favorable de la commission « Finances – Ressources Humaines – Jumelage » qui se sont réunies respectivement les 3 et 18 juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse et du plan remis avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix, décide :

- 1) d'accepter la rétrocession par la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX des voiries, trottoirs, espaces verts et réseaux divers des parcelles du projet de l'Eco-Pôle gare cadastrées : AL 1290, AI 106, AI 107, AI 111, AI 147, AT 599, AT 600, AT669, AT604, AT 606, AT 607, AT 609, AT 610, AT612, AT 614, AT 617 d'une superficie totale de 3 925 m² ainsi que le délaissé foncier rue de la Gare, parcelle AI 118 d'une superficie de 37 m², moyennant l'euro symbolique,
- 2) que ces acquisitions seront transférées dans le domaine public communal, et charge la SCP LE GENTIL et GRANDHOMME, notaires à CARVIN, d'établir les actes correspondants.
- 3) d'incorporer les 155 mètres linéaires dans la voirie communale portant le nombre de kilomètres à 35 533,
- 4) que la présente acquisition n'est pas soumise à l'estimation du service des domaines, son montant étant inférieur à 180.000 €,
- 5) considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article 1042 du Code Général des Impôts ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public,
- 6) qu'après publicité foncière de l'acte de vente à la conservation des hypothèques, de procéder au transfert de domanialité au domaine public communal, conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière,
- 7) que les frais de procédure seront à la charge de la SEM TERRITOIRES SOIXANTE-DEUX
- 8) d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces acquisitions et transferts
- 9) d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au BP 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de voiries et espaces verts sont terminés.

N° 2025/47 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE (M.O.U.) ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'HENIN-CARVIN ET LA COMMUNE DE LIBERCOURT POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENTS, NTIC, DE VOIRIE, D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS, D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA CITE DU BOIS D'EPINOY

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux relatifs au projet de renouvellement urbain de la cité du bois d'Épinoy s'inscrit en complément des autres opérations notamment celles relevant du volet Habitat (réhabilitations, résidentialisations...), principalement portées par le bailleur social Maisons et Cités, et porte sur les travaux relatifs à la requalification des espaces publics.

Monsieur le Maire précise que la Municipalité a fait part de sa volonté de mettre en place une Maîtrise d'Ouvrage Unique pour la maîtrise d'œuvre ainsi que pour les travaux avec la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN, pilotée par la Ville de LIBERCOURT.

Cette procédure permettra à la commune de pouvoir recourir aux prestations d'un maître d'œuvre unique, en qualité de mandataire, assurer une coordination optimale des travaux mais également encadrer ce dispositif des points de vue techniques, administratifs et financiers.

Monsieur le Maire indique que le coût d'objectif de l'opération s'élève comme suit :

Prestations	Montant T.T.C 15/01/25	Ville de Libercourt	CAHC
Abattage d'arbres	35 944,19 €	35 944,19 €	
Voirie	247 927,02 €	247 927,02 €	
Aménagements paysagers	16 454,45 €	16 454,45 €	
Clôtures / Mobilier	42 161,87 €	42 161,87 €	
Assainissement Eaux Usées	252 940,57 €		252 940,57 €
Assainissement Eaux Pluviales - Techniques alternatives	66 563,30 €		66 563,30 €
Réseau Adduction d'eau potable	133 126,62 €		133 126,62 €
Eclairage public	127 402,18 €	127 402,18 €	
Réseau NTIC public	116 805,29 €		116 805,29 €
Réseau Basse Tension	1 730,64 €	1 730,64 €	
Montant total des travaux T.T.C	1 041 056,12 €	471620,34	569 435,78 €
Frais de Maîtrise d'œuvre T.T.C	53 482,91 €	30 561,66 €	22 921,25 €
Montant total MOE + travaux T.T.C	1 094 539,03 €	502 182,00 €	592 357,03 €

– Les travaux relevant de la compétence de la commune de LIBERCOURT :

Le coût d'objectif prévisionnel de l'opération pour la partie voirie, effacement des réseaux, rénovation du parc d'éclairage public et aménagements paysagers, s'élève à 502 182 € TTC € (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôles). Ce coût sera supporté in fine par la commune de LIBERCOURT.

– Les travaux relevant de la compétence de la CAHC :

Le coût d'objectif prévisionnel de l'opération, pour la partie assainissement (y compris gestion des eaux pluviales) s'élève à 475 551,74 € TTC (maîtrise d'œuvre, travaux et contrôles) et pour la partie NTIC à 116 805,29 € TTC (maîtrise d'œuvre et travaux). Ces travaux entrant dans le champ des compétences communautaires, c'est donc la CAHC qui en assure le portage financier.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN et la Commune de LIBERCOURT décident, par voie de convention, de désigner un Maître d'Ouvrage Unique afin d'assurer une coordination optimale de l'opération préalablement définie.

La convention, reprise en annexe 4 encadre ce dispositif d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le conseil municipal,

- Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 Juin 2004 **portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.**
- Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Prévention – Médiation – Sécurité – Renouvellement Urbain – Travaux – Gestion du Patrimoine – Urbanisme – Cadre de Vie et développement durable » qui s'est réunie le 3 juin 2025 et avis favorable de la commission « Finances, Ressources Humaines, Jumelage » qui s'est réunie le 18 juin 2025, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **27** voix :

- 1) décide de constituer une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Communauté d'Agglomération d'HÉNIN-CARVIN pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'assainissement, de voirie, d'effacement des réseaux, de rénovation du parc d'éclairage public et d'aménagements paysagers de la Cité du Bois d'Epinoy, dans les conditions précitées.
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, reprise en annexe 4 à la présente délibération ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire précise que des logements situés à côté de la salle de l'Epinoy ont été démolis car ils étaient trop vétustes. C'est un projet mixte : des lots libres en accession à la propriété et en accession sociale via le bailleur MAISONS & CITÉS. Les voiries ne sont pas en état actuellement, il est nécessaire de remettre à niveau le réseau d'assainissement et créer des noues ainsi que de la végétation. Différents acteurs pour ce projet : la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin qui participera à hauteur de ses compétences, la société VEOLIA et la société ENEDIS ainsi que la commune.

C'est la première pierre de la restructuration de ce quartier avec une convergence naturelle vers le Boulevard Faidherbe.

Monsieur le Maire ajoute que le projet de 89 logements au Pôle Gare est porté par la société 3F, la 3^{ème} tranche étant en négociation. En ce qui concerne le parking des écoles, une inscription budgétaire a été faite et la commune a signé une convention de mise à disposition de terrains appartenant à MAISONS & CITÉS pour réaliser un parking provisoire.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des 2 programmes de restructuration du quartier de la Haute Voie et Epinoy, le choix de la maîtrise d'œuvre sera désigné fin de cette semaine. Par ailleurs il y a aussi la construction PIERVAL (2^{ème} tranche des Ateliers) située Route de Oignies, la seconde tranche concernant les appartements sera attribuée le 7 Juillet prochain. Il faut rappeler qu'il y a un manque crucial de logements sur la commune de LIBERCOURT.

Monsieur Alain COTTIGNIES demande plus de précisions quant à l'attribution des appartements afin d'anticiper les prochaines inscriptions d'école.

Madame Lydie RUSINEK indique que pour l'instant les deux bâtiments seront terminés au 7 Juillet 2025.

Madame Mélissa DEMERVAL questionne Monsieur le Maire quant à la fermeture de classe à l'école Jean Jaurès : « aujourd'hui, cette école est surpeuplée ! ».

Monsieur le Maire répond qu'effectivement les effectifs sont en augmentation et bien trop importants !

Monsieur Alain COTTIGNIES précise que normalement une commission pour la circonscription du Pas-de-Calais était prévue le 24 Juin mais a été annulée et reportée en Septembre prochain. Il ne cache pas son inquiétude face à des classes surpeuplées car des classes vides il y en a ! mais il faut que l'inspecteur académique attribue des postes. Pour exemple, en petite section, on compte environ 27 élèves par classe.

MOTION POUR LA (RÉ)OUVERTURE D'UN POSTE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES

Nous, élus Libercourtois, nous insurgeons contre la non-réouverture du poste supprimé l'année passée à l'école Jean Jaurès.

Le ressentiment est grand chez les parents du groupe scolaire et les élus de la commune de constater que, malgré les mises en garde de la municipalité, les craintes exprimées se sont avérées justement fondées, pendant cette année scolaire.

Que faut-il de plus ?

Les classes de Grande Section, de Cours Préparatoire et de CE1 qui, l'a-t-on annoncé au niveau ministériel, devaient fonctionner avec un maximum de 15 élèves ont accueilli 16 élèves et le cours double de CM1-CM2 comptait 29 élèves alors que l'école est en quartier prioritaire, donc avec un effectif maximum, normalement, de 25 ! Cette norme n'existe plus nous argumente-t-on du côté des autorités académiques ! Sic !

La directrice ne pourra accueillir les 2 ans en septembre alors que le ministère, dans une grande campagne de propagande, annonçait sa volonté de scolariser ces enfants pour diminuer les écarts d'apprentissage entre les élèves d'une même tranche d'âge.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie nous gruge lorsque, pour calculer le nombre d'élèves par classe, il inclut les classes à effectif réduit (Grandes sections, CP et CE1) faisant ainsi baisser les chiffres à 22 sur l'ensemble du groupe scolaire et prétendant cyniquement que 22 élèves par classe c'est bien et ne nécessite pas une ouverture de classe !

MAISONS & CITÉS continue à construire sur le quartier 11 logements qui seront attribués en septembre prochain et 26 logements qui seront attribués pour la fin d'année ajoutant du sureffectif à ce qui existe déjà !

L'Inspection annonce, à 10 jours des vacances, que la situation sera étudiée à la rentrée. Quel mépris à l'égard des enseignants qui préparent leur prochaine année scolaire pendant les vacances et conçoivent

leurs projets. Quel mépris aussi pour les familles qui ne peuvent s'organiser pour la garde de leurs enfants, ne sachant s'ils seront scolarisés ou encore locataires des crèches où il faut réserver sa place !

Monsieur MACRON et Monsieur BAYROU veulent faire 40 Milliards d'économies en 2026. Où les trouver ? A-t-on le droit de les faire sur l'Education ?

Quand on a déclaré à une époque (pas si lointaine) et que chacun a encore en mémoire « Quoiqu'il en coûte », pourquoi ne pas l'appliquer aujourd'hui pour nos enfants, forces vives de la nation demain. A un moment où l'on déplore le mauvais classement de nos petits Français dans l'échelle européenne et la recrudescence des actes de violence dans la société et à l'école elle-même, a-t-on le droit d'hypothéquer l'avenir de notre pays ?

Si Gouverner c'est gérer et prévoir, voilà 2 « savoir-faire non acquis » chez nos gouvernants nationaux pour reprendre les termes des cahiers d'évaluations de nos écoliers !

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, soit 27 voix, adopte et rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Monsieur le Maire rappelle également les maisons en cours de réparations situées Cité du Verger, elles seront réaffectées dans quelques mois, mais également une belle rénovation effectuée par le bailleur MAISONS & CITÉS de 330 maisons : cela se chiffre à quelques millions ! Il y a aussi le programme de rénovation pour 7 millions Cité des Marlières (suite à des travaux non réalisés depuis plusieurs années) : dès que l'on aura plus d'informations à ce sujet, des projections seront faites au prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire ajoute qu'à la Faisanderie, on constate de nombreuses maisons vides en augmentation, le groupe scolaire est prévu mais « ce n'est pas la faute de la commune s'il y a du retard dans les futurs travaux ! » : il faudra prévoir une rénovation dans l'école, Monsieur CRETON est en charge de trouver une maîtrise d'œuvre compétente pour la totalité des travaux à réaliser.

Madame Véronique MORTKA questionne Monsieur le Maire quant à la rénovation des logements situés aux Marlières et notamment si les locataires sont obligés de déménager (prend l'exemple d'une locataire de 97 ans).

Monsieur le Maire indique qu'un programme complémentaire de rénovation est prévu, effectivement il n'est pas souhaitable de faire déménager les personnes âgées...toutefois, il y a aussi le béguinage...

Monsieur Bruno DESRUMAUX fait part des problèmes de vitesse et rodéos sur le secteur (motos et quads), le manque de stationnement (les véhicules sont obligés de se garer sur les trottoirs) et précise que les aménagements effectués rue Delattre ne servent à rien.

Monsieur le Maire propose de réaliser une enquête à ce sujet auprès de la population et faire intervenir la police municipale pour verbalisation (notamment concernant le stationnement près de chez Farid).

Monsieur Bruno DESRUMAUX demande la pose d'un miroir Boulevard Faidherbe.

Madame Véronique MORTKA indique que le parking situé près du centre culturel Mosaïque a été diminué ce qui provoque un problème de stationnement et entend régulièrement des plaintes à ce sujet lors de ses voyages en train.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement c'est 600 ou 700 voitures qui viennent se garer et l'on constate qu'il ne reste plus une seule place pour se garer. Les gens viennent de l'extérieur notamment et « il faut faire 3 fois le tour du quartier, même devant l'Hôtel de Ville » pour trouver une place ! ». Il y a également la pose et dépose des enfants au centre périscolaire, les plaintes sont nombreuses !

Dernièrement un commerce a fait part de ce problème de stationnement et notamment le problème rencontré pour garer un véhicule de livraison : « vu le peu de commerces que nous avons à LIBERCOURT, il est important de les garder ! ». de même pour le paramédical où les patients ne trouvent pas de place pour ce garer.

Madame Véronique MORTKA propose un parking en hauteur avec différents étages.

Monsieur le Maire répond qu'il serait possible de faire ce type de construction mais il serait rempli très rapidement vu que celui-ci serait gratuit !

Monsieur Bruno DESRUMAUX ajoute que concernant le parking de la gare, il serait judicieux de proposer à la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin et la SNCF la mise en place de navettes.

Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas de la compétence de la ville mais que nous allons devoir travailler sur une solution.

Monsieur le Maire termine la séance en précisant que des arrêtés réglementant le stationnement ont été rédigés ainsi qu'un arrêté réglementant le stationnement Place Léon Blum via une carte de résident.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Par courrier du 19 Mai 2025, le Département du Pas-de-Calais accorde une subvention d'un montant de **25 000 €** au titre du fonds de la biodiversité et notamment pour les plantations sur les berges des étangs Quillot – Base de loisirs de l'Emolière.

2) DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS

Date	N° décision	Date visa contrôle légalité	Objet-
COMMANDE PUBLIQUE			
31/03/2025	27	31/03/2025	Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024-09 : Travaux de réaménagement du cimetière avec la SAS PINSON PAYSAGE NORD, en vue de réaliser le raccordement du trop-plein de drainage des eaux pluviales du cimetière Est, avec l'exutoire existant situé Rue du cimetière, pour un montant de 4 333 € HT, soit 5 199,60 € TTC. Le montant du marché passe donc de 250 915,55 € HT soit 301 098,66 € TTC, à 255 248,55 € HT, soit 306 298,26 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 1,73 % du montant initial du marché.
31/03/2025	28	31/03/2025	Signature de l'avenant n°1 au lot n°1 – marché n°2024-05 (mobilier de confort et mobilier de médiathèque) avec la société IDM à Nantes, afin de prendre en compte au niveau de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire : <ul style="list-style-type: none"> - La modification de certains postes afin de répondre à des besoins fonctionnels, des contraintes

			<p>d'agencement et de circulation, pour une moins-value de 28 994,18 € HT.</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'ajout de mobilier afin de répondre à des besoins complémentaires en termes de volumétrie (rayonnages), de rangement (meuble TV), et d'une table automate pour le poste RFID, pour une plus-value de 22 327,33 € HT. Après prise en compte de ces modifications, le montant de l'avenant n°1 s'élève à - 6 666,85 € HT, soit - 8 000,22 € TTC. Le montant du marché après avenant n°1 passe donc de 283 217,28 € HT soit 339 860,73 € TTC à 276 550,43 € HT soit 331 860,52 € TTC, ce qui engendre une baisse de 2,35 % du montant initial du marché.
31/03/2025	29	31/03/2025	<p>Signature de l'avenant n°1 avec la Régie de quartier IMPULSION, en vue de proroger le marché pour une durée de 3 mois, soit du 1^{er} Mai au 31 Juillet 2025. Cet avenant engendre une incidence financière d'un montant de 27 600,51 € net de taxes, soit une augmentation de 8,35 % sur le montant total forfaitaire du marché.</p> <p>Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, toutes tranches confondues et reconductions comprises, s'élève ainsi à 358 240,26 € net de taxes.</p>
03/04/2025	30	03/04/2025	<p>Signature d'un marché (n°2024-10) selon la procédure adaptée dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot n°1 : démolitions - gros œuvre : SA JULES ANQUEZ pour un montant forfaitaire de 43 259,55 € HT, soit 51 911,45 € TTC. - Lot n°2 : menuiseries extérieures - serrurerie : SAS ALTOMARE ALTALU pour un montant forfaitaire de 73 860 € HT, soit 88 632 € TTC. - Lot n°3 : plâtrerie – isolation – doublage : SPIE BATIGNOLLES ENERGIE pour un montant forfaitaire de 55 964,16 € HT, soit 67 157,00 € TTC. - Lot n°4 : menuiseries intérieures : SA JULES ANQUEZ pour un montant forfaitaire de 15 623,54 € HT, soit 18 748,25 € TTC. - Lot n°5 : peinture – sol souple : VERET COULEURS des Hauts de France SAS pour un montant forfaitaire de 25 861,17 € HT, soit 31 033,41 € TTC. - Lot n°6 : électricité : SPIE BATIGNOLLES ENERGIE pour un montant forfaitaire de 58 178,37 € HT, soit 69 814,04 € TTC. - Lot n°7 : ventilation – climatisation : SARL LAIGNEL pour un montant forfaitaire de 49 950,74 € HT, soit 59 940,89 € TTC. <p>Le marché est conclu pour la durée des travaux.</p>
03/04/2025	32	03/04/2025	<p>Signature de l'avenant n°1 avec la Société SARPI Remédiation France afin d'ajouter au marché la réalisation de sondages complémentaires pour un montant de 4 654 €</p>

			HT, soit 5 584,80 € TTC. Le montant du marché passe donc de 39 712 € HT soit 47 654,40 € TTC à 44 366 € HT soit 53 239,20 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 11,72 % du montant initial du marché.
07/04/2025	33	07/04/2024	Signature d'un marché (n°2025-02) avec la Société OPERATION CLE EN MAINS sur la base d'un montant de marché de 6 300 € HT, soit 7 560 € TTC pour la réalisation des phases 1 à 3 (audit des installations, rédaction du DCE et accompagnement dans la procédure de mise en concurrence) et d'un coût annuel de suivi du contrat (phase 4) de 2 700 € HT, soit 3 240 € TTC, révisable annuellement. Le marché est conclu à compter de sa date de notification au titulaire jusqu'au terme de la mission. La phase 4 relative au suivi annuel du contrat prendra effet à compter du 1 ^{er} septembre 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement pour des périodes successives d'un an, et au maximum 7 fois.
11/04/2025	34	11/04/2025	Signature d'un accord-cadre (marché n°2025-04) à bons de commande en vue de prestations d'assistance juridique et technique pour l'instruction des autorisations d'occupation du droit des sols de la ville de Libercourt, avec la SARL URBADS, pour un montant maximum de 15 000 € HT sur la durée du marché. Le marché est conclu à compter du 14 Avril 2025 pour une durée d'un an.
11/04/2025	35	11/04/2025	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société ATREAL, pour le logiciel openADS dédié à l'instruction dématérialisée des dossiers d'urbanisme, moyennant un coût annuel de 2 874,40 € HT soit 3 449,28 € TTC, révisable chaque année. Le contrat comprend notamment : <ul style="list-style-type: none"> - l'assistance technique par la gestion de tickets, - l'installation des mises à jour logicielles, - le service de maintenance à la connexion PLAT'AU, - l'hébergement des données plafonné à 5 Go, - la maintenance de l'interface cartographique Mon Territoire Carto, - la maintenance et les mises à jour de l'API open ADS, - la maintenance et l'hébergement de la SVE IDE'AU openADS. Le contrat a pris effet, suite à l'installation de la solution, le 1 ^{er} janvier 2022 pour une durée initiale de 12 mois, reconduit tacitement par période successive de 1 an, dans la limite de trois reconductions, soit une fin au plus tard le 31 Décembre 2025.
11/04/2025	36	11/04/2025	Signature d'un contrat de maintenance avec la Société LOGIDOC moyennant un coût annuel de 90 € HT pour l'assistance téléphonique, les mises à jour correctives et réglementaires ainsi que la dernière version du logiciel

			GERALD. Le contrat est conclu du 1 ^{er} Avril 2025 au 31 Mars 2026 et reconduit tacitement pour la même durée dans la limite de trois reconductions
24/04/2025	43	24/04/2025	Signature d'un avenant de transfert (avenant n°1 au marché n°2022-10) avec la société SOLIDUM pour le lot n°6 (carrelage) du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel.
24/04/2025	44	24/04/2025	Signature de l'avenant n°3 au marché n°2022-08 avec la Société SATELEC en vue de : <ul style="list-style-type: none"> - La modification du programme travaux (poste G6) et l'annexe 1 à l'acte d'engagement, - La modification des économies d'énergie engendrées par la modification des travaux et l'annexe 2 à l'acte d'engagement, Ces modifications entraînent une moins-value de 148 € HT, soit une baisse de 0,01 % du montant initial du marché. Le montant du marché après avenants n°1 et 2 est passé de 1 661 088 € HT à 1 654 010 € HT, soit une baisse de 0,42% du montant initial du marché. Le montant du marché après avenants n°1, 2 et 3 passe donc à 1 653 862 € HT soit 1 984 634,40 € TTC, ce qui engendre une baisse de 0,44 % du montant initial du marché.
24/04/2025	45	24/04/2025	Signature d'un contrat de location de batterie avec la société DIAC LOCATION, pour le véhicule électrique RENAULT KANGOO immatriculé FA-060-NZ, dans les conditions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Location mensuel : 75,60 € TTC pour un kilométrage allant jusqu'à 7 500 km/an. - Le kilomètre supplémentaire sera facturé 5 cts € TTC. - Frais de majoration pour le paiement sous mandat administratif : 3,6 % du coût de location mensuel soit 2,7216 € TTC/mois Le contrat est conclu pour une durée de 48 mois, à compter du 09 mai 2025, soit une fin au 08 mai 2029. Le montant total sur toute la durée du contrat est fixé à 3 759,44 € TTC, hors kilomètre supplémentaire.
16/05/2025	63	16/05/2025	Signature de l'avenant n°2 au lot n°12, marché n°2022-10 (VRD emprise projet) avec la Société SALVARE-VIAM TP, afin d'ajouter au marché les prestations supplémentaires suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Complément de la tranchée et fourreaux ENEDIS suite au déplacement du coffret ENEDIS (6 ml) : 256,80 € HT - Prolongement de la clôture (1,70ml) : 649,40 € HT

			<ul style="list-style-type: none"> - Modification de la fosse à compteur par VEOLIA (1,40x1,20m au lieu de 1,00x1,20m) : 802 € HT - Complément fourreaux Ø 63 pour mise en valeur du bâtiment (24ml) : 110,40 € HT - Complément fourreaux Ø 63 pour la fibre CAHC (48ml) : 220,80 € HT - Complément fourreaux Ø 63 pour caméra de surveillance (48ml) : 220,80 € HT - Ajout d'un grillage avertisseur (24ml rouge / 48ml vert) : 108 € HT <p>Le montant du marché après avenant n°1 est passé de 74 456 € HT à 80 272,85 € HT, soit une augmentation de 7,81 % du montant initial du marché.</p> <p>Les prestations supplémentaires faisant l'objet de l'avenant n°2 s'élèvent à 2 368,20 € HT, soit une augmentation de 3,18 % du montant initial du marché.</p> <p>Le montant du marché après avenants n°1 et 2 passe donc à 82 641,05 € HT soit 99 169,26 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 10,99 % du montant initial du marché.</p> <p>Les autres dispositions du marché restent inchangées.</p>
19/05/2025	64	19/05/2025	Signature d'un accord-cadre – marché n°2025-03 à bons de commande avec la Société EUROVIA PAS DE CALAIS pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, sur toute la durée du marché (reconductions comprises). Le marché est conclu à compter du 1 ^{er} Juin 2025, pour une durée initiale de douze mois, reconductible deux fois pour la même durée, soit une durée maximale de 36 mois.
22/05/2025	65	22/05/2025	Signature de l'avenant n°2 au marché n°2022-02 : réalisation d'aménagements d'espaces publics et voiries avec la société EUROVIA PAS DE CALAIS à MAZINGARBE, afin d'ajouter au bordereau des prix unitaires, les travaux complémentaires suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture et pose de trappe à remplissage pavés 250kn – 1000 x 1000 : 1 213 € HT l'unité - Fourniture et pose de trappe à remplissage pavés 250kn – 600 x 600 : 773 € HT l'unité - Fourniture et pose de bande de guidage en béton blanc : 108 € HT/ml <p>Cet avenant n'engendre aucune incidence financière sur le montant maximum de l'accord-cadre.</p>
12/06/2025	71	12/06/2025	Signature d'un contrat de maintenance préventive avec la Société Record portes automatiques SAS, pour les deux portes automatiques du centre culturel, moyennant un coût de prestation d'un montant annuel de 464 € HT, soit 556,80 € TTC, révisable annuellement. Le contrat est conclu à

			compter du 15 Juin 2025, pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.
12/06/2025	72	12/06/2025	Signature de l'avenant n°1 avec la Société GUARDIAN ALARM pour tenir compte des modifications suivantes au contrat de maintenance des systèmes incendie : <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du bâtiment « centre culturel » moyennant un coût complémentaire de 180 € HT/an, pour une visite annuelle, sachant que la première vérification interviendra à l'issue de l'année de garantie parfait achèvement - Suppression de la salle Elysée Martin entraînant une moins-value de 80 € HT/an. Le montant annuel du contrat passe donc de 3 900 € HT soit 4 680 € TTC, à 4 000 € HT soit 4 800 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 2,56% du montant initial.
12/06/2025	73	12/06/2025	Signature de l'avenant n°1 avec la Société GUARDIAN ALARM pour tenir compte des modifications suivantes au contrat de maintenance des systèmes intrusion : <ul style="list-style-type: none"> - Ajout du bâtiment « centre culturel » moyennant un coût complémentaire de 180 € HT/an, pour une visite annuelle, sachant que la première vérification interviendra à l'issue de l'année de garantie parfait achèvement - Suppression de la salle Elysée Martin entraînant une moins-value de 80 € HT/an. Le montant annuel du contrat passe donc de 2 470 € HT soit 2 964 € TTC, à 2 570 € HT soit 3 084 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 4,05 % du montant initial.
FINANCES			
26/03/2025	26	26/03/2025	Sollicitation du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais en vue du réaménagement de l'accueil de loisirs « Ilot Loisirs » à LIBERCOURT
03/04/2025	31	03/04/2025	Acceptation du don de la Société PINSON PAYSAGE NORD d'un montant de 500 €, utilisé pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2025 ».
24/04/2025	37	24/04/2025	Sollicitation du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour l'acquisition du logiciel de gestion du Relais Petite Enfance (RPE) et de matériel informatique
24/04/2025	38	24/04/2025	Paiement de la cotisation 2025 due par la Ville de LIBERCOURT à l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) dont elle est membre, soit 500,00 €.
24/04/2025	39	24/04/2025	Création d'une sous-régie de recettes pour le voyage du personnel communal (régie n°134)
24/04/2025	40	24/04/2025	Régie d'avances temporaire pour menues dépenses relatives au fonctionnement du séjour "Itinérant vélo 2025"

24/04/2025	41	24/04/2025	Acceptation du don de la Société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE NORD d'un montant de 600 € utilisé pour l'organisation de la manifestation "Libercourt Plage 2025"
24/04/2025	42	24/04/2025	Acceptation du don de la Société EUROVIA PAS DE CALAIS d'un montant de 600 €, utilisé pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2025 ».
28/04/2025	46	28/04/2025	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'aide départementale aux écoles de musique pour le fonctionnement de l'école de musique de la ville de Libercourt
28/04/2025	47	28/04/2025	Modification de l'arrêté 298/1999 du 14/12/1999 relatif à la régie location de salles concernant l'encaissement des réservations de l'équipement du terrain de paddle tennis afin de permettre aux usagers de réserver en ligne
28/04/2025	48	28/04/2025	Modification de la décision n°82/2018 du 27/12/18 portant institution d'une régie de recettes "festivités - spectacles - sorties" concernant le changement de lieu de régie à savoir au centre culturel « Mosaïque »
05/05/2025	51	05/05/2025	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'appel à projet « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartiers prioritaires 2025 » en vue de la pose de films de protection solaire dans les écoles élémentaires du quartier prioritaire de la Haute Voie de LIBERCOURT
09/05/2025	52	09/05/2025	Signature de la convention de sponsoring avec le cabinet SEMOTEC et acceptation du don d'un montant de 150 € utilisé pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2025 »
15/05/2025	61	15/05/2025	Signature d'une convention de sponsoring avec la Société TERRITOIRES 62 à LIEVIN et acceptation du don de la Société TERRITOIRES 62 à LIEVIN d'un montant de 200 €, utilisé pour l'organisation de la manifestation « Libercourt Plage 2025 ».
15/05/2025	62	15/05/2025	Sollicitation du concours financier de l'Etat au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit « Fonds Vert » dans le cadre du projet de réalisation d'aménagement paysager multi-sites à Libercourt
28/05/2025	66	28/05/2025	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'aide à la création de bibliothèques dans le cadre de l'aménagement mobilier du centre culturel
28/05/2025	67	28/05/2025	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais pour l'acquisition des collections du centre culturel
28/05/2025	68	28/05/2025	Sollicitation du concours financier du Département du Pas-de-Calais au titre de l'aide à l'informatisation des bibliothèques dans le cadre de l'équipement du laboratoire numérique du centre culturel
06/06/2025	70	06/06/2025	Paiement de la cotisation 2025 due par la Ville de LIBERCOURT au Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) dont elle est membre soit 225 €
DIVERS			
28/04/2025	49	28/04/2025	Signature d'un contrat de service avec la Société MARILOO pour le logiciel de gestion des salles municipales dans les conditions suivantes :

			<ul style="list-style-type: none"> - Logiciel Solution Mariloo – gestion des salles (dont paramétrage et formation) : 2 740 € HT soit 3288 € TTC - Option : abonnement annuel de paiement en ligne avec le prestataire de service Payzen Expert : 450 € HT soit 540 € TTC <p>Le contrat est conclu pour une durée de 1 an</p>
28/04/2025	50	28/04/2025	Signature de la convention d'occupation du domaine public avec la SNCF RESEAU, dans le cadre de l'occupation de la parcelle n°217 de la section AT d'une surface de 980 m ² située à LIBERCOURT à compter de la date de signature de la convention et pour une durée de dix ans moyennant une redevance annuelle de 180 € HT.
14/05/2025	53	14/05/2025	Signature d'une convention pour l'occupation de l'aile gauche du rez-de-chaussée du bâtiment Etienne Pruvost au profit de l'Etablissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille à compter du 1er Juin 2025 pour une durée de 6 ans
28/05/2025	69	28/05/2025	Bail dérogatoire pour le bien situé au 24 Place de l'Hôtel de Ville à LIBERCOURT (62820) entre la commune de LIBERCOURT et Monsieur Warren BEYLS, Gérant du salon de coiffure Theïсах artisan coiffeur by Warren Beyls. Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un an reconductible à compter du 1 ^{er} Juin 2025 pour se terminer le 1 ^{er} Juin 2026, moyennant un loyer de cinq cent quarante-six Euros hors charges et Hors Taxes. Le prix du loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire en fonction de la variation de l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.
CIMETIERE			
14/05/2025	54	14/05/2025	Accord à <i>Madame OULD DJILLALI Fatma le renouvellement</i> de la concession n° A-R21-29 (ancienne numérotation Secteur A - Rang 6 - Tombe 28) pour une durée de 50 ans à compter du 31 Octobre 2024 au 30 Octobre 2074.
14/05/2025	55	14/05/2025	Accord à <i>Madame BENAÏSSA Samira</i> la concession individuelle n° D-R10-5 (ancienne numérotation Secteur D – Rang 10 – Tombe 5) d'une durée de 50 ans pour sa sœur Madame BENAÏSSA Kheira à compter du 24 Octobre 2024 au 23 Octobre 2074.
14/05/2025	56	14/05/2025	Accord à <i>Madame LESCUTIER Gisèle</i> la concession collective n° D-R10-6 d'une durée de 50 ans à compter du 28 Novembre 2024 au 27 Novembre 2074 pour elle-même, et Monsieur <i>FINOT Jacques</i> .
14/05/2025	57	14/05/2025	Accord à <i>Madame MARTIN Alison</i> le renouvellement de la concession n° A-R20-18 (ancienne numérotation Secteur A - Rang 7 - Tombe 18) pour ses grands-parents Mr et Mme

			MARTIN Albert pour une durée de 30 ans à compter du 8 Octobre 2023 au 7 Octobre 2053.
14/05/2025	58	14/05/2025	Accord à <i>Madame MUSIALA veuve BOITEL Irène</i> la concession familiale n° D3-B1 (columbarium 3 Face B Case 1 Secteur D) d'une durée de 30 ans à compter du 28 Janvier 2025 au 27 Janvier 2055.
14/05/2025	59	14/05/2025	Accord à <i>Madame GADEK veuve SZCZEPANIAK Boleslawa</i> le renouvellement de la concession n° A3-A5 (case de columbarium 2 face A) pour une durée de 30 ans à compter du 31 Octobre 2024 au 30 Octobre 2054.
14/05/2025	60	14/05/2025	Accord à <i>Madame TARTARE Maeva</i> la concession collective n° D3-B2 (columbarium 3 Face B Case 2 Secteur D) pour Monsieur TARTARE Philippe, son père, Monsieur TARTARE Gilbert, son grand-père et Madame TARTARE Jeanine, sa grand-mère d'une durée de 30 ans à compter du 14 Mars 2025 au 13 Mars 2055.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Madame Véronique MORTKA

Date de publication : 26 SEP. 2025

Le Maire,
Monsieur Daniel MACIEJASZ



